



RÉPUBLIQUE D'ALBANIE
L'AVOCAT DU PEUPLE

Résumé du Rapport spécial de l'Avocat du Peuple sur “Les enfants”

Mai 2013

L'Avocat du Peuple
Blvd.: “Zhan D'Ark” No. 2, Tirana, Albanie, Tel./Fax: +355 (4) 2380 313
Web: www.avokatipopullit.gov.al

Bien qu'un bon nombre de questions relatives aux enfants orphelins et à ceux exploités par les autres soient actuellement traitées sur la base de la législation en vigueur, et qu'une série de facilités soient offertes à ces catégories d'enfants, ceux-ci se heurtent à de multiples problèmes. Ce sont des problèmes qui se font jour soit au long de la période où ces enfants, en raison de leur âge, jouissent des soins des institutions de l'état, soit lorsque cette période prend fin et ces enfants bénéficient d'autres facilités, plus petites cette fois-ci, conformément à la législation.

La catégorie des enfants orphelins comprend les individus qui, d'après la législation en vigueur, bénéficient du statut de l'orphelin. C'est un statut dont peuvent jouir toutes les personnes entre 0 et 25 ans, qui ont bénéficié ou pas du soutien des institutions de soins de santé privées ou publiques et qui satisfont aux critères établis par la loi.

Dans la catégorie des enfants qu'on exploite en les faisant travailler, sont compris tous les enfants qui sont obligés de travailler pour aider leur famille ou pour pourvoir à leurs propres besoins de subsistance, sans avoir atteint l'âge de 18 ans. Bien que la loi¹ détermine clairement l'âge qu'on doit atteindre pour pouvoir travailler, le travail des enfants qui sont au-dessous de cet âge est devenu monnaie courante.

La spécificité des deux catégories consiste dans le fait qu'un groupement peut servir de "fournisseur" potentiel à l'autre groupement, parce que, dans des conditions définies, il est très facile de faire d'un orphelin social un enfant réduit à l'exploitation, un enfant qu'on oblige à travailler.

Problématiques observées

La législation pour garantir les droits des enfants englobe une large gamme d'actes normatifs qui offrent une protection particulière. A part la Constitution, cette législation s'est enrichie aussi d'actes internationaux qui définissent des normes pour la garantie des droits des enfants, ce qui témoigne des efforts considérables déployés pour l'affirmation de ces droits et leur mise en œuvre. En vue d'appliquer d'une manière plus détaillée les actes susmentionnés, une série d'actes légaux et de règlements ont été approuvés, lesquels spécifient les autorités responsables de la réalisation, la surveillance et le respect de l'enfant, le traitement des catégories définies d'enfants, les procédures respectives, ainsi que la reconnaissance d'un statut particulier juridique pour des catégories déterminées d'enfants. Ont été approuvés également des documents traitant de politiques à adopter à cet égard constituant ainsi des approches sérieuses sur les questions relatives aux enfants.

En particulier, la loi "Sur la protection des droits de l'enfant" vise à créer des conditions convenables pour l'élaboration et l'application de politiques qui soient conformes aux normes internationales et qui aient leur impact sur la question des droits des enfants. D'autre part, cette

¹ Le Code du Travail de la République d'Albanie détermine l'âge minimum de travail à 16 ans. Ce critère minimum ne s'applique pas quand il est question de mineurs qui sont embauchés pour un temps déterminé, les vacances scolaires, à condition que le travail qu'ils effectueront ne nuise pas à leur santé, ni à leur constitution corporelle. Quand bien même, les mineurs âgés entre 16 et 18 ans ne peuvent être embauchés que pour des travaux légers qui ne nuisent pas à leur santé et à leur constitution corporelle.

loi réalise la mise en place d'un système effectif d'observation et de rédaction de rapports quant aux droits des enfants sur le plan local et central aussi. Mais, bien que cette base normative existe et que des mécanismes de monitoring et de mise en application soient déjà mis sur pied, un grand nombre de problèmes auxquels on se heurte, persistent.

Dans la pratique, nombreux sont les enfants qui quittent l'école à un âge inférieur à celui prévu par la loi, afin de travailler avec leur famille, ce qui est plus fréquent dans les zones rurales. Il y a des cas où les enfants de moins de dix-huit ans sont compris dans la prostitution. Et, c'est surtout les enfants roms qui y posent problème. "Les enfants de la rue" font la manche ou font de menus travaux. Ces enfants sont très exposés au grand danger du trafic et il y en a même parmi eux qui en sont devenus victimes. Il y a eu beaucoup de rapports mentionnant le fait que plusieurs orphelins, ayant atteint l'âge majeur et ne jouissant plus, par conséquent, de la tutelle de l'Etat, ont dû faire des efforts considérables pour se procurer un endroit où se loger ou de trouver des services publics convenables².

Le secteur de l'emploi, celui officiel, a été un champ d'investigation pour les inspecteurs du travail; mais l'exploitation des enfants se voit dans la plupart des cas dans le secteur informel. La loi a beau pénaliser l'exploitation du travail des enfants ainsi que leur travail obligatoire, le gouvernement n'a pas imposé la mise en œuvre effective de cette loi. Si on lit le rapport de l'organisation Amnesty International de l'année 2012, à propos de la situation du respect des droits de l'homme en Albanie, on peut lire: "La violence en famille demeure fréquente Le plus grand nombre d'incidents, y compris ceux où la violence envers les enfants prend une place importante, sont passés inaperçus; il n'y a pas eu de rapport à ce propos Le trafic des êtres humains a continué, notamment celui des jeunes femmes et des jeunes filles, en vue de les obliger à se prostituer, mais, en même temps, le trafic des enfants pour les obliger à mendier ou à travailler, ne reste pas derrière". D'après la loi albanaise, les orphelins inscrits qui figurent sans abri, doivent avoir la priorité dans les débats sur l'octroi de logements sociaux et cela jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de trente ans. Quoi qu'il en soit, rares sont les cas où la loi a trouvé une application convenable à ce sujet et nombreux sont les orphelins qui ont continué à vivre dans des internats d'écoles dans des conditions très difficiles ou qui se sont vus obligés de payer le loyer de quelque logement de qualité médiocre.

Une partie insignifiante d'enfants orphelins se voient octroyer une aide économique. L'assistance sociale garantie par l'état ne couvre que 5% des besoins minimaux de leur vie. Dans tout le pays, il y a neuf centres résidentiels publics et seize centres non-gouvernementaux où est soigné un petit nombre d'enfants orphelins. Le Réseau du Service Social de l'Etat déploie son activité dans douze bureaux régionaux répartis dans tout le pays, bureaux qui n'ont pas bien fonctionné durant les années de transition. Cela est arrivé parce que, dans la majorité des cas, ce réseau de service a été corrompu et informel³.

² United States of America, Department of State, update 2012, date of viewing 01.02.2013; www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/index.htm#wrapper. Section 6. Discrimination, Societal abuses and Trafficking in Persons.

³ Résolution de la Rencontre nationale des Orphelins d'Albanie "Pour une intégration d'Albanie conjointement avec les orphelins à l'Europe Unie", Tirana, page 2, publié par l'Institut national de l'Intégration des Orphelins albanais, Tirana, le 20 mai 2012. www.nifao-orfan.org.

Les meurtres accomplis dans la partie septentrionale du pays pour avoir été obligé de mettre en application ce qu'imposait le coutumier du Moyen Age, "ont donné pour résultat la "création" de 1.400 orphelins qui se trouvent non seulement dans la pauvreté et la misère⁴"

Le pouvoir local ne fait pas de planification en ce qui concerne l'appui social des orphelins... Si l'on se réfère aux dernières données, on constate que le nombre des enfants mendiants, des pickpockets et des enfants qui travaillent pour parvenir à nourrir la famille s'est accru ces dernières années de plus de 30%. 60% de ces orphelins demeurent très pauvres durant toute la vie et leur existence est exposée à un danger permanent⁵.

Un certain progrès se voit dans l'application des standards de service en ce qui concerne les structures résidentielles publiques ou non publiques pour enfants, mais dans certaines directions, les difficultés et la confusion subsistent. Les institutions continuent à focaliser leur travail sur la mise en application des standards qui sont liés aux aspects physiques et ont des difficultés quand il s'agit d'appliquer des standards relatifs aux aspects psychologiques des enfants, à la réintégration, à la participation des parents et des proches à la préparation des plans individuels, aux attaches avec la communauté etc. Quant à la disposition du personnel, on constate qu'il y manque de cadres, surtout quand il s'agit de personnalités connues professionnellement, des personnalités connues pour leur capacité/formation professionnelle relative au traitement des enfants selon les tranches d'âge, le développement psychologique ou leurs besoins spéciaux. Des difficultés sont constatées également dans le fonctionnement des équipes multidisciplinaires et la mise en évidence des choses dont les enfants ont le plus besoin.

Dans toutes les institutions de soins sociaux publics et non-publics, de nouvelles typologies de services doivent être appliquées tels que le service domicile-famille.

Tout au long du processus de la décentralisation des compétences du pouvoir central vers l'administration locale pour ce qui est de la protection des droits de l'enfant, certains problèmes sont observés tels que la participation insuffisante de l'administration locale à l'exercice des responsabilités pour effectuer une gestion efficace et pour surveiller les institutions qui dépendent dorénavant de cette administration locale, le manque de capacité et les possibilités financières limitées qui font que la mise sur pied des nouveaux services répondant aux aspirations et aux besoins des enfants vulnérables soit apathique. La tranche d'âge des enfants qui bénéficient des services résidentiels offerts est de 0 à 16 ans. Une fois cet âge dépassé, les services d'appui sont dérisoires; ils sont offerts principalement par des associations sans but lucratif, lesquelles appuient cette tranche d'âge par des programmes qui visent à les intégrer dans la communauté, en les poussant à mener un train de vie indépendant. Leur bas niveau de formation influe négativement sur les chances de trouver un emploi. Les travaux que font ces jeunes gens sont généralement informels et mal payés; ces jeunes gens n'ont pas la formation nécessaire à faire ces travaux et leur contributions sociales ne sont pas versées; ils ne peuvent donc pas jouir de services sanitaires gratuits.

⁴ Ibid, page 4

⁵ Ibid, page 5

Conclusions

Les enfants orphelins, ainsi que les enfants qui sont obligés de travailler pour ceux qui les exploitent représentent des catégories sociales qui se sont développées d'une manière inquiétante pendant la période de transition. Leurs situations réelles et la dynamique du développement de notre société dans son ensemble, nécessitent une intervention sur les deux plans, état-société, afin d'assurer un environnement où les enfants doivent commencer à mener leur vie de la meilleure façon possible. A cette fin, la nécessité de voir réaliser, par les institutions publiques responsables, des études officielles traitant de ces catégories, des raisons pour lesquelles une telle situation subsiste, de la dynamique du développement de ces catégories, des tendances positives et négatives apparaissant dans ce cadre, des politiques publiques en action, des solutions proposées en vue de remédier à la situation, s'avère prioritaire.

La mise en application de la législation existante et son amélioration doivent être le produit d'une interaction de l'état et la société civile afin d'exercer leur influence sur:

- un développement économique qui augmente les revenus des familles et accroît le niveau de vie en combattant ainsi la pauvreté;
- un système d'enseignement multilatéral, gratuit et obligatoire qui rendrait possible l'accroissement du capital humain et qui produirait une force de travail plus capable et plus qualifié;
- la transformation dans le sens positif de la mentalité actuelle sociale à l'égard des enfants au niveau de famille, d'employeur et d'institution afin d'éradiquer le travail des enfants;
- les mesures à prendre pour réduire le phénomène de l'économie informelle et toutes ses conséquences négatives ainsi que pour mener une lutte sans relâche contre la corruption;
- la mise sur pied et le fonctionnement des services sociaux et d'un système de soutien permanent pour ces catégories d'enfants et leurs familles qui doivent apprendre à faire face à la réalité où évolue l'enfant.

Il est également nécessaire d'améliorer la législation sur les relations de travail en cas d'exploitation du travail des enfants au-dedans du système familial et de prévoir les peines pertinentes. Dans les conditions où le phénomène de voir les parents ou les tuteurs obliger les enfants en âge de fréquenter l'école à aller travailler, est devenu très fréquent, l'absence de la législation susmentionnée constitue une véritable vacuité. Les prévisions législatives se rapportant à la réhabilitation des enfants, victimes de violence ou témoins de violence, font défaut. Des amendements de la loi "Sur le statut de l'orphelin" deviennent nécessaires. Il faut en même temps poser sur un règlement le statut des enfants de la tranche d'âge entre 16 et 18 ans et élargir la définition de "orphelin".

Actuellement, il est indispensable d'appliquer la législation contre le travail des enfants, contre la violence exercée à leur égard; d'appliquer les lois sur l'enseignement obligatoire et les lois qui, d'une manière indirecte, visent à la punition des individus qui abusent des enfants ; il faut tirer des bénéfices réels de toutes les facilitations qu'offre la loi "Sur le statut de l'orphelin" en sachant analyser tous les détails de celle-ci et l'appliquer comme il se doit par l'intermédiaire des règlements préparés expressément pour protéger des droits définis.

Pour consolider et améliorer le système des soins sociaux pour les enfants dans le besoin, il est nécessaire de procéder à une réforme des services sociaux laquelle doit être harmonisée avec le processus de décentralisation et de désinstitutionalisation. Le processus du renforcement, au niveau central et régional, des capacités des structures travaillant avec les enfants ainsi que celui de la formation en continu du personnel des services sociaux demeure important.

Il est temps de penser à la mise sur pied d'un mécanisme indépendant dans le pays, qui se portera garant de la mise en application de la Convention des Droits de l'Enfant, qui sera le promoteur de ces droits au Parlement, au Gouvernement et à la société civile et qui sera médiateur dans les relations interinstitutionnelles et aura son mot à dire dans l'adoption des politiques se rapportant à l'enfant. C'est un rôle qui pourrait fort bien se jouer par l'institution du Commissionnaire pour les Droits de l'Enfant.

Ces mesures constituent en même temps des défis pour notre état et notre société car le traitement adéquat de ces catégories nous garantit une formation de citoyens dignes de ce nom, dans une société de valeur saine.